

RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE**Lundi 20 mai 2024**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** le Code de la Route ;**VU** le Code Pénal ;**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 §10, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al.1/2 et al.3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;**VU** la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;**VU** les circulaires préfectorales en vigueur, relatives aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « Urgence Attentat » ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;**VU** le programme des manifestations estivales 2024 ;**VU** la demande présentée par le Comité territorial des opérations du Relais de la Flamme Olympique ;**CONSIDÉRANT** que cet événement est co-organisé par la Ville d'Anglet et ne relève pas des cas du catalogue des tarifs (stationnement en zone littorale) ;**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement sur les parkings publics et de réglementer la circulation pour l'évènement Flamme Olympique ;**CONSIDÉRANT** que cette manifestation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de police pour assurer son bon déroulement ;**ARRÊTE****Article 1^{er}**

En raison du Relais de la Flamme Olympique le 20 mai 2024, **seront interdits à la circulation publique** (sauf véhicules autorisés liés au passage de la Flamme Olympique) **le lundi 20 mai 2024 de 8h00 à 10h30** :

- Le Boulevard de la Mer,
- La Promenade du Grand Large, la Rue de Cassaigne, la Promenade des Falaises (entre la Promenade du Grand Large et l'Avenue Guynemer),
- L'Avenue Guynemer (entre la Rue du Moulin Barbot et le rond-point de la Chambre d'Amour),

- Le Boulevard des Plages (entre le rond-point de Guynemer et le rond-point du Rayon Vert),
- L'Avenue des Vagues,
- L'esplanade des Docteurs Gentilhe, l'Avenue des Dauphins, l'Avenue des Goëlands et l'Avenue du Rayon Vert,
- La Promenade des Sources.

Un itinéraire de déviation sera mis en place, notamment par le Boulevard des Plages, l'Avenue de la Chambre d'Amour et la Rue du Moulin Barbot. Des panneaux d'information seront installés par les services techniques de la ville.

L'accès à la circulation sera exceptionnellement autorisé, uniquement pour les véhicules de secours et de police, sur la promenade des Sources dans le sens « Belambra » vers l'esplanade Yves Brunaud, lundi 20 mai 2024 de 8 h 00 à 10 h 30.

Seuls les véhicules de secours et de police seront autorisés à circuler sur les voies précitées.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit (sauf véhicules autorisés) du dimanche 19 mai 2024, 17h00 au lundi 20 mai 2024, 10h30 :

- Boulevard de la Mer
- Promenade du Grand Large
- Promenade des Falaises (de la Promenade du Grand Large à l'Avenue Guynemer),
- Avenue Guynemer (entre le giratoire de la Chambre d'Amour et la Promenade des Falaises).
- Place des Docteurs Gentilhe
- Esplanade des Gascons
- Avenue des Dauphins
- Avenue du Rayon Vert
- Avenue des Vagues
- Rue Jean Moulin et stade Jean Moulin

Article 3

Les places publiques de stationnement suivantes seront réservées aux véhicules autorisés (conformément aux plans joints):

- **Place des Drs Genthile, Avenue des Dauphins et Avenue du Rayon Vert :** tous les emplacements de stationnement et la chaussée seront réservés au stationnement des véhicules de la caravane de la Flamme Olympique le lundi 20 mai 2024, de 7 h 00 à 10 h 30.
- **Esplanade des Gascons :** 3 (trois) places de stationnement seront réservées pour la tente BMX / Gymnastique artistique et rythmique du vendredi 17 mai 2024, 7 h 00 au mardi 21 mai 2024, 20 h 00. Par ailleurs, pour les modules sportifs toute l'esplanade des Gascons sera réservée du dimanche 19 mai 2024 à 17 h 00 au mardi 21 mai 2024, 12 h 00.
- **Avenue des Goëlands :** 30 places seront réservées (gratuitement) aux véhicules des représentants des associations participantes, des services de police et de secours et de la ville, le lundi 20 mai 2024, de 7 h 00 à 20 h 00.
- **Avenue du Rayon vert :** les 31 places situées côté droit de l'avenue du Rayon Vert seront réservées aux racks à vélos (stationnement vélos du public) du dimanche 19 mai 2024 à 17 h jusqu'au lundi 20 mai 18 h 00.
- **Rue Jean Moulin :** 40 places de stationnement sont réservées aux véhicules liés au « Centre des relayeurs » de la flamme Olympique du dimanche 19 mai 2024, à 17 h 00 au lundi 20 mai 2024, 12 h 00.

Article 4

Les trottoirs et espaces publics suivants seront interdits au public le lundi 20 mai 2024, de 8h00 à 10h30 maximum :

- Boulevard de la Mer (entre la rue Edith Cavell et la rue des Arroques) : trottoir situé côté résidence Mer et Golf (le trottoir côté littoral sera autorisé au public)
- Promenade des Falaises (de la Promenade du Grand Large à l'Avenue Guynemer),
- Autour de la « Love Tower » (située près de l'allée Paul Prieto) pour les besoins du service communication.
- Promenade Victor Mendiboure (sauf zone autorisée au public sur les terrasses vidées des restaurant de l'esplanade des Gascons, en façade littorale),
- Esplanade des Gascons,
- Plage du Club et partie sud de la plage des Sables d'Or (au droit du kiosque)
- Parvis de la plage des Sables d'Or (zone d'arrivée de la Flamme Olympique autour du kiosque des Sables d'Or, entre le manège et le restaurant Anaiak).

Dans ce cadre, les **terrasses des restaurants** situés esplanade des Gascons côté littoral (face aux plages du Club et des Sables d'Or) seront impérativement **retirées** par les restaurateurs **avant le dimanche 19 mai 2024, 24 h**. Ces terrasses pourront être remises en place à compter du lundi 20 mai 2024, 10 h 30.

Par ailleurs, les **glaciers** situés le long de la Promenade Victor Mendiboure (secteur Chambre d'Amour) et le **manège enfants** situé à proximité de la zone blanche esplanade des Sables d'Or devra impérativement **être fermé au public le lundi 20 mai 2024 de 8 h 00 à 10 h 30**.

La baignade et les activités nautiques seront interdites le lundi 20 mai 2024, entre 7 h et 17 h 00, sur les plages du Club et des Sables d'Or, sauf aux associations autorisées participant à l'événement Flamme Olympique (notamment les initiation surfs Pauline ADO).

Article 5

Pour les diverses **animations sportives** prévues le lundi 20 mai 2024 de 10 h à 17 h 00 autour du site d'arrivée de la Flamme Olympique, des barnums et podiums, modules de skate et de BMX seront installés sur les espaces publics situés esplanade des Gascons, plage et espaces verts des Sables d'Or (conformément au plan joint) entre le vendredi 17 mai 2024, 7 h 00 (montage) et le mardi 21 mai 2024, 20 h 00 (démontage).

A cette occasion :

- **30 places de stationnement seront réservées** (stationnement dérogatoire gratuit) sur le parking public situé **avenue des Goëlands** (côté toilettes publiques/maison du stationnement et côté terrain Etchart) aux véhicules techniques et logistiques des associations participant au village olympique (macaron obligatoire) :

- le vendredi 17 mai 2024, de 7 h 00 à 13 h 00 (répétitions associatives),
- le dimanche 19 mai 2024 de 17 h 00 à 20 h 00 (répétitions des associations)
- le mardi 21 mai 2024, de 7 h 00 à 20 h 00 (démontage).

-le kiosque nord des Sables d'Or sera réservé au montage du tatamis de combat du dimanche 19 mai 2024, à 17 h 00 au lundi 20 mai 2024, 20 h 00.

Article 6

Le Dispositif Prévisionnel de Secours (assuré par l'Association Guides de bains Angloys) sera installé dans le poste de secours de la plage des Sables d'Or le 20 mai 2024 à compter de 8 h 00. Le poste de commandement d'Anglet sera mutualisé avec celui de Biarritz (il sera situé dans les locaux de la mairie de Biarritz).

Article 7

Les blocs béton, les barrières de police et rubans de signalisation seront mis en place par le service des Prestations de la ville d'Anglet. Pour les sites à forte densité de public (promenade des Gascons, parvis des Sables d'or), il convient de privilégier des barrières de police attachées entre elles avec des serre-câbles.

Article 8

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

SCENES SPORTIVES
PASSAGE DE LA FLAMME
8h45 -10H

SURF
NATATION EN MER

JUDO
TAEKWONDO

RETRAIT DES TERRASSES
DE 8H A 10H15

ESCRIME

ATHLETISME

BEACH VOLLEY
- BAD -
TENNIS

RUGBY
FOOTBALL

BASKET

SKATE

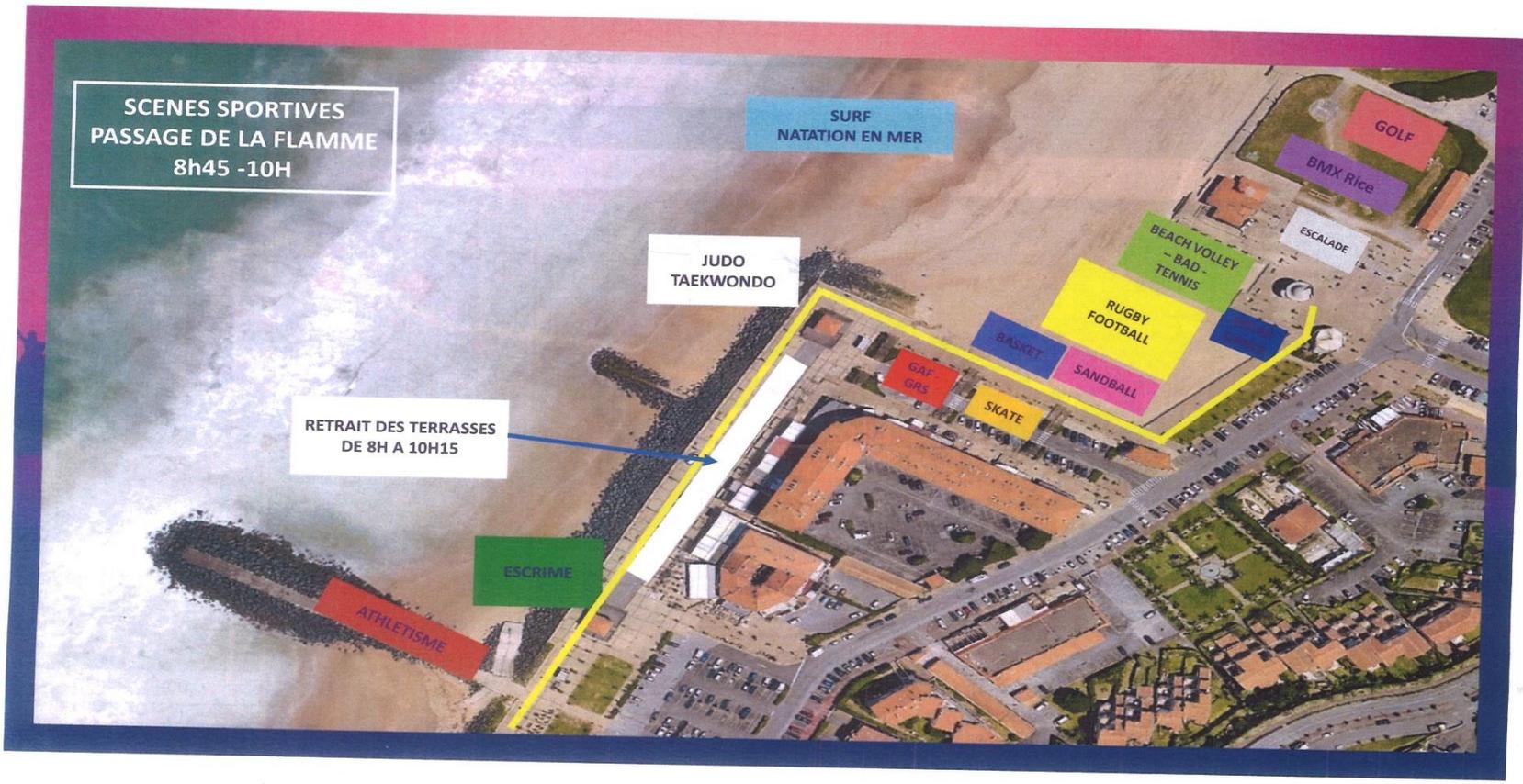
GAF
GRS

SANDBALL

ESCALADE

GOLF

BMX Rice





Stationnement interdit
 (réservé pour la caravane
 de la Flamme Olympique)

Plan 1

N

Cadastra Anglet (données CAPB et données Anglet) @DGEIP matrice millésime 2023 - © ORTHO2022 @ 6 cm

